

Séance ordinaire du 17 février 2021
500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence

Présences à la séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 21-02-025

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 05 et invite les conseillères et conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé, en prenant note du retrait des points 6.3.2 et 7.1 ainsi que de l'ajout du point 10.5.

Sur proposition de M. Michel Arseneault, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2021 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au SADR – Règlement 649-2020 de Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 4.2 Demande d'exclusion de Rougemont – Projet d'agrandissement de l'usine de A. Lasonde inc.
 - 4.3 Demande d'aide financière au MAPAQ – Révision du PDZA dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé et ses branches 1 et 2 à Richelieu
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Révision des Plans de gestion des matières résiduelles – Demande de délai
 - 6.2 Écocentres
 - 6.2.1 Accès à l'écocentre de Saint-Césaire – Décision du MTQ
 - 6.2.2 Appel d'offres – Compactage des matières déposées dans les conteneurs à l'écocentre situé à Marieville
 - 6.2.3 Achat d'un conteneur maritime (abri) pour l'écocentre situé à Saint-Césaire et présentation des achats d'équipements
 - 6.3 SÉMECS
 - 6.3.1 Convention pour la direction et la coordination générale de la conception et construction du projet d'augmentation de capacité – Autorisation
 - 6.3.2 Financement avec Desjardins
7. Service incendie

- 7.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et plan de mise en œuvre – Dépôt pour adoption
- 8. Développement économique
 - 8.1 Cahiers *Ma Réussite* – Renouvellement
 - 8.2 Internet Haute Vitesse – État de la situation
 - 8.3 Transport collectif – Mandat d’accompagnement de Vecteur5
 - 8.4 MEI – Dépôt de la convention d’aide financière pour la création du réseau *Accès entreprise Québec*
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Travaux 2021 – Présentation d’offres de services
 - 9.1.1 Plans et devis techniques pour travaux de protection des usagers
 - 9.1.2 Plan d’implantation des panneaux de signalisation
 - 9.2 Demande de droit – Travaux chemin Saint-François à Saint-Césaire
- 10. Demandes d’appui
 - 10.1 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville – Mise en place du projet *Portrait et mobilisation en habitation HRR-RV*
 - 10.2 Campagne nationale de l’UMQ – La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie
 - 10.3 MRC d’Antoine-Labelle – Revendications relatives au report de la vente pour taxes 2020 en raison de la crise sanitaire
 - 10.4 Unis pour la faune – Gestion novatrice et adaptée aux régions pour la pérennité des ressources fauniques et de leurs habitats
 - 10.5 Appui aux *Journées de la persévérance scolaire*
- 11. Demandes, invitations ou offres diverses
- 12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
- 13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public
Les questions acheminées par courriel à l’avance ont été traitées au point 3
- 14. Autres sujets d’intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Reddition de compte finale – Projets cannabis
 - 14.2 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-02-026

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 20 janvier 2021 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 20 janvier 2021, tel qu’il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d’en faire lecture étant donné qu’une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Le gouvernement du Québec a renouvelé l’état d’urgence sanitaire en raison de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l’autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d’un organe délibérant, peut se tenir à l’aide d’un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu’une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de

s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site Internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été soumise au conseil de la MRC de Rouville.

4. Aménagement du territoire

Résolution 21-02-027

4.1 Analyse de la conformité au SADR – Règlement 649-2020 de Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a transmis à la MRC de Rouville, le 9 décembre 2020, le règlement 649-2020 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 649-2020, modifiant les règlements 614-2018 sur la construction et 334-95 sur les branchements à l'égout à l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur de ce règlement, a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement 649-2020 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement 649-2020 de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-02-028

4.2 Demande d'exclusion de Rougemont – Projet d'agrandissement de l'usine de A. Lasonde inc.

Considérant que la Municipalité de Rougemont, par la résolution numéro 21-02-4145 de son conseil, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) afin d'obtenir une exclusion de la zone agricole sur une partie des lots 1 715 543 et 1 715 566 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,6874 ha;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la CPTAQ doit obtenir, afin de rendre une décision sur cette demande, une recommandation de la MRC de Rouville en regard des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), des dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire de la MRC;

Considérant que le terrain visé par cette demande serait utilisé, à peu près pour un tiers chacun, pour l'agrandissement de l'usine Mont-Rouge de A. Lasonde inc., l'aménagement d'un espace de circulation pour les véhicules lourds et le maintien d'un espace tampon situé en bordure de La Petite-Caroline;

Considérant que le potentiel agricole du terrain visé par la demande, comprenant une butte servant de bande tampon, une partie herbacée, un chemin d'accès et quelques dizaines de pommiers, est à 80 % de classe 4 avec limitations relatives à la pierrosité et au relief ainsi qu'à 20 % de classe 3 avec limitations relatives à la basse fertilité et au mauvais drainage;

Considérant que les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture de l'ensemble du terrain visé par la demande sont faibles en raison de son emplacement, de la bande tampon et du chemin d'accès;

Considérant que l'utilisation du terrain visé par la demande à des fins autres qu'agricoles n'aura pas d'effet sur les lots avoisinants ni sur les distances séparatrices pour les odeurs, l'emplacement du terrain visé par la demande et la configuration de la limite du périmètre d'urbanisation n'augmentant pas les distances séparatrices d'autant plus que les nouveaux bâtiments d'élevage sont interdits dans ce secteur de la Municipalité;

Considérant que le critère relatif à la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture ne s'applique pas puisqu'il s'agit, entre autres, de l'agrandissement d'un bâtiment existant;

Considérant que la demande n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole compte tenu des perspectives agricoles du terrain visé et de la configuration des usages existants;

Considérant que l'exclusion recherchée n'aura aucun effet significatif sur la préservation pour l'agriculture de la ressource sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Considérant qu'en raison de l'emplacement et de la superficie cultivable (0,55 ha) du terrain visé par la demande sur un total de 13,1 ha, l'exclusion recherchée n'aura que très peu d'effet sur la pratique de l'agriculture sur le restant des lots 1 715 543 et 1 715 566;

Considérant que, selon notre compréhension, les conséquences d'un refus pour le demandeur seront de réduire sa compétitivité face à ses principaux concurrents (Coca-Cola et PepsiCo) à court terme et d'entraîner des coûts et des délais supplémentaires pour revoir la configuration de l'ensemble de ses projets d'expansion;

Considérant que le projet visé par la demande d'exclusion s'inscrit en conformité avec plusieurs objectifs généraux du SADR (art. 4.4 SADR), à l'objectif spécifique d'affermir la vocation industrielle des centres urbains les plus marqués par cette activité (art. 4.5 SADR), dont la Municipalité de Rougemont ainsi qu'aux intentions et conditions d'aménagement définies en périmètre d'urbanisation (art. 4.6.2 SADR);

Considérant qu'il n'y a aucune mesure de contrôle intérimaire actuellement en vigueur sur le territoire visé par la demande;

Considérant que, pour donner effet à une demande d'exclusion, il est requis que la MRC modifie son SADR et que cette modification entre en vigueur dans les 24 mois qui suivent la date de la décision de la CPTAQ;

Considérant que le projet visé par la demande est assujéti aux articles 24 et 25 du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau* de la MRC de Rouville en raison de la gestion éventuelle des eaux de ruissellement;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville :

- Appuie la demande d'exclusion de la zone agricole de la Municipalité de Rougemont, sur une partie des lots 1 715 543 et 1 715 566 du cadastre du Québec, d'une superficie de 0,6874 ha;
- Soumette à la CPTAQ une recommandation favorable en tenant compte des critères de l'article 62 de la LPTAA;
- Émette un avis favorable quant à la conformité de cette demande d'exclusion avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;
- Informe la CPTAQ qu'il n'y a pas de mesures de contrôle intérimaire actuellement en vigueur sur le territoire visé par la demande;

- Entame une procédure de modification du SADR ayant comme principal objet l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Rougemont afin de permettre l'agrandissement de l'usine A. Lassonde inc.;

Il est également **résolu** de demander à la Municipalité de Rougemont de répondre au questionnaire relatif à la capacité du réseau pluvial récepteur et d'informer A. Lassonde inc. que son projet d'agrandissement de l'usine Mont-Rouge est soumis aux dispositions du *Règlement numéro 222-06 sur l'écoulement des eaux des cours d'eau*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-02-029

4.3 Demande d'aide financière au MAPAQ – Révision du PDZA dans le cadre du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires

Considérant que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification qui vise à mettre en valeur le territoire et les activités agricoles d'une MRC, qu'il fait un état de situation et présente les possibilités de développement du territoire et des activités agricoles et qu'il est réalisé par la MRC, en concertation avec les acteurs du milieu;

Considérant que le premier PDZA de la MRC de Rouville, adopté en 2014, est maintenant dans sa phase de révision, laquelle a essentiellement pour objectif de mettre à jour son contenu et d'en assurer la cohérence avec les nouvelles réalités vécues par la MRC;

Considérant qu'un bilan du plan d'action du premier PDZA a été réalisé;

Considérant que la révision du PDZA de la MRC est admissible à une aide financière du MAPAQ, dans le cadre du volet 1 du Programme Territoires : Priorités bioalimentaires, et que cette aide financière couvre 50 % des dépenses admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 \$;

Considérant que la MRC a prévu un montant de 70 000 \$ à son budget pour la révision de son PDZA;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'entériner le dépôt de la demande d'aide financière au MAPAQ pour la révision du PDZA de la MRC de Rouville, pour un montant de 35 000 \$, d'approuver le bilan de la mise en œuvre du premier PDZA, lequel est contenu dans la demande d'aide financière, et d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir avec le MAPAQ dans le dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 21-02-030

5.1 Répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé et ses branches 1 et 2 à Richelieu

Considérant qu'à l'automne 2019, la MRC de Rouville a réalisé des travaux d'entretien dans le cours d'eau Caillé et ses branches 1 et 2, dont le bassin de drainage de ces travaux est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Richelieu;

Considérant que l'échéance de garantie des travaux est arrivée à terme en vertu de l'article 4 du contrat signé avec l'entrepreneur, que le rapport de fin de garantie du surveillant des travaux atteste que les travaux de creusage, de reprofilage et d'ensemencement effectués respectent l'esprit du devis et des plans des travaux, et que les travaux sont restés conformes à leur exécution;

Considérant que la MRC de Rouville a accepté les travaux et a déjà libéré la somme retenue sur les paiements et la garantie des travaux d'exécution en vertu de l'article 8 du contrat avec l'entrepreneur;

Considérant qu'aucune autre dépense n'est à venir pour ce projet d'entretien et qu'il y a donc lieu de procéder à la répartition finale des dépenses relatives aux travaux réalisés dans ce cours d'eau;

Considérant que les dépenses encourues pour ces travaux incluent les honoraires professionnels, les frais de service de l'entrepreneur et les frais administratifs pour un montant total à répartir de 19 013,94 \$;

Considérant qu'en vertu du troisième paragraphe de l'article 1 du *Règlement numéro 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, le conseil de la MRC de Rouville doit adopter une résolution pour autoriser la répartition finale des dépenses rattachées aux travaux après la libération de la garantie des travaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de transmettre à la Ville de Richelieu la répartition finale des dépenses relatives aux travaux effectués dans le cours d'eau Caillé et ses branches 1 et 2 à Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 21-02-031

6.1 Révision des Plans de gestion des matières résiduelles – Demande de délai

Considérant que les MRC doivent adopter un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

Considérant que ces PGMR ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

Considérant qu'à l'origine, l'obligation de réviser ces PGMR aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des PGMR d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016, *Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement* (Loi);

Considérant qu'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces PGMR;

Considérant que l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la Loi qui prévoit des PGMR d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

Considérant que le délai de 5 ans pour la révision des PGMR pose problème auprès des gestionnaires municipaux;

Considérant que 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur PMGR en 2021;

Considérant que des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce, malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

Considérant que les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations édictées par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

Considérant que la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau PGMR;

Considérant que la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un PGMR révisé par les conseils des MRC;

Considérant que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

Considérant que le contexte actuel accentue l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs PGMR;

Considérant que, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR, et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

Considérant que périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

Considérant que les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

Considérant que l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65 actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des PGMR. Il est également **résolu** de transmettre cette résolution au ministre, à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale, à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.2 Écocentres

Résolution 21-02-032

6.2.1 Accès à l'écocentre de Saint-Césaire – Décision du MTQ

Considérant que dans le cadre du projet de construction de l'écocentre situé à Saint-Césaire, la MRC a fait certaines demandes et requis des avis auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de sécuriser le plus possible l'accès au site;

Considérant que l'une des demandes concerne l'entrée unique au site, partagée par la population autant que par les recycleurs, alors que la MRC souhaiterait construire deux accès;

Considérant que l'autre demande concerne la possibilité de faire les ajustements requis sur la route 112 afin de faire une voie de virage à gauche pour les usagers de l'écocentre arrivant de l'Ouest, sachant que la configuration actuelle pourrait être très accidentogène en augmentant les risques de collision arrière;

Considérant qu'une étude de circulation a été produite par la firme Pluritec le 26 mars 2020 afin d'appuyer la seconde demande;

Considérant que toutes les demandes de la MRC ont été refusées par le MTQ, mais qu'une étude et des données d'achalandage fournies par la MRC à la demande du Ministère permettraient de justifier une réévaluation du dossier;

Considérant que la MRC souhaite fournir le plus rapidement possible après l'ouverture du site de Saint-Césaire, prévue le 1^{er} avril 2021, l'étude en question et les données d'achalandage requises à l'évolution du dossier;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser la MRC à aller en appel de soumissions pour la réalisation d'une étude et la collecte de données d'achalandage, lesquelles sont requises par le MTQ pour la réévaluation des demandes mentionnées au préambule de la présente résolution;

Il est également **résolu** de solliciter une rencontre entre les représentants de la MRC et du MTQ pour leur demander officiellement de réévaluer l'ensemble du dossier afin de tenir compte des informations recueillies et des risques évidents, tant pour les usagers de l'écocentre de la MRC situé à Saint-Césaire que pour les autres usagers de la route.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-02-033

6.2.2 Appel d'offres – Compactage des matières déposées dans les conteneurs à l'écocentre situé à Marieville

Considérant que la MRC doit requérir les services d'un entrepreneur pour effectuer le compactage des matières déposées dans les conteneurs de l'écocentre situé à Marieville afin de maximiser le volume des conteneurs avant leur transport, permettant ainsi une économie appréciable du nombre de levées;

Considérant que l'entrepreneur doit procéder à la compaction à l'aide d'une rétrocaveuse dans les 2 heures suivant la réception de l'appel de service;

Considérant que lors de l'ouverture de l'écocentre situé à Marieville, un contrat de gré à gré a été octroyé à Pierre Boulais Excavation enr. et que ce contrat de compactage se termine le 28 février 2021;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été envoyé à deux entrepreneurs en excavation situés à Marieville le 22 janvier 2021;

Considérant que les deux entrepreneurs ont soumis exactement le même prix, soit 252,92 \$ par déplacement, taxes incluses;

Considérant que le document d'appel d'offres sur invitation ne contenait pas de disposition permettant de procéder à un tirage au sort en cas d'égalité dans les soumissions;

Considérant que la MRC se dit très satisfaite des services offerts par Pierre Boulais Excavation enr. et qu'elle désire poursuivre le compactage des matières déposées dans les conteneurs de l'écocentre situé à Marieville avec cet entrepreneur;

Considérant que le montant total du contrat dépendra de la vitesse de remplissage des différents conteneurs ainsi que des appels de demande de compactage effectués par la MRC;

Considérant que le nouveau contrat débutera le 1^{er} mars pour se terminer le 31 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'accepter la soumission de Pierre Boulet Excavation enr. pour un montant de 252,92 \$ par déplacement, taxes incluses, pour un montant maximal estimé entre 23 000 \$ et 27 000 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-02-034

6.2.3 Achat d'un conteneur maritime (abri) pour l'écocentre situé à Saint-Césaire et présentation des achats d'équipements

Considérant que la MRC désire procéder à l'achat d'un conteneur maritime 40 verges *high cube* en prévision de l'ouverture prochaine de l'écocentre situé à Saint-Césaire;

Considérant que cet équipement servira à combler le besoin d'entreposage sur ce site, soit principalement à abriter les articles et matières suivants : sacs de styromousse en remplissage, outils pour entretien du site tels que balai, pelle, balai magnétique ainsi plusieurs autres articles et/ou matières;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a accepté ce type d'entreposage et qu'une modification à leur réglementation municipale sera effectuée en ce sens;

Considérant que la MRC a demandé un prix à deux fournisseurs, soit Conteneurs S.E.A. et à A.T.S. Containers;

Considérant que Conteneurs S.E.A. est déjà le fournisseur de la MRC pour les conteneurs de l'écocentre situé à Marieville, que son prix est le plus bas et que le service est excellent et rapide;

Considérant qu'une liste des achats d'équipements payés par le biais du règlement d'emprunt depuis l'ouverture de l'écocentre situé à Marieville, pour un montant total de 29 687,56 \$, est également déposée au conseil de la MRC pour approbation;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Arseneault et **résolu** d'accepter la soumission de Conteneur S.E.A. au prix de 7 295,16 \$ taxes incluses pour l'achat d'un conteneur maritime 40 verges *high cube* en prévision de la mise en opération prochaine de l'écocentre situé à Saint-Césaire. Il est également **résolu** d'approuver la liste des achats d'équipements effectués depuis l'ouverture de l'écocentre situé à Marieville, au montant total de 29 687,56 \$, ainsi que le conteneur maritime de la présente résolution, lesquels sont tous payés par le biais du règlement d'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.3 SÉMECS

Résolution 21-02-035

6.3.1 Convention pour la direction et la coordination générale de la conception et construction du projet d'augmentation de capacité – Autorisation

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), (Loi SEM), la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et la Municipalité régionale de comté de Rouville ont agi à titre de Fondateurs Municipaux de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (SÉMECS);

Considérant qu'en vertu de la Loi SEM, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville et la Municipalité régionale de comté de Rouville (Fondateurs Municipaux) ont choisi, à la suite d'un appel de candidatures effectué conformément aux dispositions de la Loi SEM, Biogaz EG inc. (BIOGAZ EG) à titre de cofondateur;

Considérant la constitution de la SÉMECS le 9 février 2012 conformément à l'article 17 de la Loi SEM;

Considérant que la SÉMECS a comme seule activité et compétence la mise en place et l'exploitation d'une entreprise œuvrant dans le domaine du traitement et de la valorisation des matières résiduelles organiques, et ce, notamment par la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par procédé de biométhanisation, à Varennes;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville est actionnaire de la SÉMECS, laquelle exerce, en partie et en partenariat, les compétences de la MRC en matière de traitement des matières résiduelles organiques, et ce, par la mise en œuvre, la gestion et l'opération d'un centre de traitement, par procédé de biométhanisation;

Considérant que les Fondateurs Municipaux ont reconnu l'expertise de BIOGAZ EG dans la réalisation d'activités similaires aux activités projetées de la SÉMECS mentionnées ci-devant et l'ont choisi à titre de cofondateur de la SÉMECS notamment pour cette raison;

Considérant le projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation, propriété de la SÉMECS;

Considérant que la SÉMECS a résolu de confier à BIOGAZ EG, la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation et afin que la SÉMECS puisse se prévaloir de cette expertise;

Considérant que BIOGAZ EG accepte d'assumer la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation;

Considérant qu'une convention prévoyant les modalités relatives à la direction et la coordination générale du projet de conception et de construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation doit intervenir entre la SÉMECS et BIOGAZ EG (Convention);

Considérant que la Convention est soumise au conseil ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 40 de la Loi SEM, la Municipalité régionale de comté de Rouville doit autoriser la signature de la Convention par la SÉMECS pour que celle-ci puisse avoir effet;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la SÉMECS soit autorisée à signer avec BIOGAZ EG, la Convention pour la direction et la coordination générale de la conception et de la construction du projet d'augmentation de capacité du centre de traitement de matières résiduelles organiques par biométhanisation, propriété de la SÉMECS, soumise au conseil ce jour pour autoriser la signature de celle-ci par la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.3.2 Financement avec Desjardins

Ce point est remis à une séance ultérieure.

7. Service incendie

7.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et plan de mise en œuvre – Dépôt pour adoption

Ce point est remis à une séance ultérieure.

8. Développement économique

Résolution 21-02-036

8.1 Cahiers *Ma Réussite* – Renouvellement

Considérant que les cahiers *Ma Réussite*, qui existent depuis 2011, ont comme objectif d’outiller les jeunes de 12 à 18 ans et leurs parents en matière de bien-être et d’avenir;

Considérant qu’ils traitent essentiellement des sujets suivants :

- La santé physique et psychologique;
- La nutrition;
- Les relations;
- La gestion financière et la consommation;
- La prévention de l’intimidation;
- Les lectures jeunesse;
- Les formations, la carrière et les emplois;

Considérant qu’il y a 5 parutions par année et que le contenu est écrit par des spécialistes de l’éducation;

Considérant que le montant d’un abonnement pour 3 ans est de 700 \$ plus taxes et qu’il permettra de donner accès gratuitement aux cahiers *Ma Réussite* à l’ensemble de la population de la MRC par le biais des maisons de jeunes, bibliothèques municipales, carrefours jeunesse-emplois, municipalités, comités, familles, etc.;

Considérant que les organismes consultés sur le sujet ont manifesté un grand intérêt envers les cahiers *Ma Réussite*;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** de s’abonner pour trois ans aux cahiers *Ma Réussite*, pour un montant de 700 \$ plus taxes et de puiser les fonds à même le volet 2 du FRR.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-02-037

8.2 Internet Haute Vitesse – État de la situation

Considérant l’importance qu’accordent les membres du conseil de la MRC de Rouville au déploiement d’Internet Haute Vitesse (IHV) sur le territoire et les nombreuses démarches qui ont été faites afin d’activer le dossier au niveau régional;

Considérant la lettre ouverte signée par le président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers et publiée le 8 février 2021, entre autres dans La Presse + sous le titre *Internet haute vitesse : le gouvernement dispose de 20 mois pour respecter son engagement*;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les opinions émises dans cette lettre, entre autres concernant l’urgence d’agir dans le déploiement et le branchement de tous les foyers à l’IHV au cours des prochains mois;

Considérant que le déploiement d’IHV touche de plein fouet le fonctionnement et le développement des entreprises, le commerce en ligne, le télétravail, le téléapprentissage et la possibilité pour nos jeunes de poursuivre leurs études à distance, l’accès aux services gouvernementaux, la communication avec les proches et la sécurité de tous;

Considérant que la stratégie gouvernementale de déploiement doit couvrir, en plus de l’ensemble des ménages en zones rurales, urbaines et périurbaines mal desservies, les habitations secondaires situées à proximité des zones habitées et les entreprises qui utilisent désormais des technologies de

pointe, telles les exploitations agricoles et les érablières commerciales, et qui ne sont toujours pas connectées;

Considérant que les échéanciers annoncés semblent trop lointains et risquent d'empêcher le gouvernement provincial d'atteindre ses objectifs;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'appuyer la Fédération québécoise des municipalités dans ses revendications auprès du gouvernement provincial, afin que ce dernier prenne des moyens exceptionnels pour atteindre son objectif de déploiement d'Internet Haute Vitesse dans les régions du Québec, entre autres par un investissement massif, mais également par tout autre moyen permettant de régler ce problème fondamental pour les régions du Québec.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-02-038

8.3 Transport collectif – Mandat d'accompagnement de Vecteur5

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville désire poursuivre le développement du projet pour la mise en place d'un service de transport collectif pour l'ensemble de sa population;

Considérant que la firme Vecteur5 accompagne le chargé de projets depuis le lancement des travaux;

Considérant qu'un mandat d'accompagnement de la firme Vecteur5 pour la mise en place du service de transport collectif est nécessaire afin de soutenir et aider le chargé de projets pour les étapes à venir;

Considérant l'importance des étapes à venir pour le projet ainsi que l'expérience et les compétences que la firme Vecteur5 possède en ce sens;

Considérant que, selon la nature des services requis, la firme Vecteur5 propose dans son offre de services de réaliser ce mandat à tarif horaire, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20 000 \$ plus taxes, budget qui sera ajusté selon les demandes de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter l'offre de services de la firme Vecteur5 pour un montant maximal de 20 000 \$ plus taxes afin d'offrir un soutien technique à la MRC de Rouville dans le développement d'un service de transport collectif pour l'ensemble de sa population.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-02-039

8.4 MEI – Dépôt de la convention d'aide financière pour la création du réseau *Accès entreprise Québec*

Considérant que la résolution 20-12-256 autorisait le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à signer un protocole d'entente à intervenir avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation pour l'octroi d'une subvention à la MRC de Rouville dans le cadre de la mise en place du guichet unique *Accès entreprise Québec*;

Considérant que cette résolution était conditionnelle au dépôt lors d'une séance ultérieure du conseil de ladite convention signée;

Considérant que le 27 janvier 2021, la MRC a reçu ladite convention à intervenir entre le ministre et la MRC de Rouville, laquelle définit les modalités d'octroi de cette aide financière;

Considérant que la convention d'aide financière a été déposée aux membres du conseil de la MRC comme convenu et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'entériner la convention d'aide financière à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de Rouville pour la création du réseau *Accès entreprise Québec*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

9.1 Travaux 2021 – Présentation d'offres de services

Résolution 21-02-040

9.1.1 Plans et devis techniques pour travaux de protection des usagers

Considérant que, lors de la visite terrain du 24 septembre 2020 dans le Parc régional linéaire par des représentants de la MRC, de Tetra Tech et de PermaRoute, deux problématiques ont été identifiées, en l'occurrence la présence de talus abrupts inquiétants causant un enjeu important de sécurité pour les usagers à deux endroits différents;

Considérant qu'en tant que gestionnaire du Parc régional linéaire, la MRC a la responsabilité d'assurer la sécurité des usagers de cette infrastructure régionale;

Considérant les recommandations émises par la firme Tetra Tech pour corriger les deux problématiques identifiées par le biais des travaux suivants :

- 1- Ajout de glissières de sécurité au ponceau P-1 (près de la rue Sainte-Marie, à Marieville);
- 2- Fermeture du fossé côté amont au ponceau P-6 (près du golf de Rougemont);

Considérant que ces travaux ont été prévus au budget 2021;

Considérant que la MRC a demandé à la firme Tetra Tech de lui présenter une offre de services professionnels pour la réalisation des plans et devis techniques et que la MRC a demandé à celle-ci d'appliquer à ce nouveau mandat le budget restant de 9 275 \$, plus les taxes des honoraires professionnels du mandat relié à la correction de la piste cyclable sur 6,8 km (secteur Marieville);

Considérant que, dans cette même offre de services professionnels, la MRC a également demandé d'inclure la préparation des documents d'appels d'offres dont le montant s'élève à 3 250 \$ plus taxes et la surveillance de travaux au montant de 8 250 \$ plus taxes;

Considérant que, pour permettre à la firme Tetra Tech de réaliser les plans et devis techniques, ces derniers auront besoin de relevés topographiques et qu'à ce titre, la MRC a demandé à la firme ARP Services Techniques de lui présenter une offre de services en ce sens, laquelle s'élève à 1 200 \$ plus taxes;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers du Parc régional linéaire dans ces secteurs, la MRC devra procéder aux travaux dans les meilleurs délais;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'octroyer un mandat à la firme Tetra Tech pour la réalisation des plans et devis techniques, le tout puisé en partie à même le mandat forfaitaire relié à la correction de la piste cyclable sur 6,8 km (secteur Marieville), en plus de la préparation des documents d'appels d'offres et de la surveillance des travaux pour un montant total de 12 537 \$, taxes nettes;

Il est également **résolu** d'octroyer un mandat à ARP Services Techniques pour effectuer les relevés topographiques nécessaires à la réalisation des plans et devis techniques, au montant de 1 260 \$, taxes nettes;

Il est enfin **résolu** d'autoriser les travaux dans les meilleurs délais afin d'assurer la sécurité des usagers du Parc régional linéaire dans ces secteurs.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 21-02-041

9.1.2 Plan d'implantation des panneaux de signalisation

Considérant que la signalisation en place a été installée par le comité bénévole Pro-piste vers 1998-2000 et qu'elle n'a pas été révisée en entier depuis ce temps;

Considérant qu'il reste des fonds au FDT prévus pour ce projet et qu'ils doivent être dépensés au 31 mars 2021;

Considérant que la MRC souhaite obtenir la reconnaissance de son réseau à la Route Verte et que pour l'obtenir, le réseau cyclable doit être entièrement conforme aux normes de conception et de signalisation des voies cyclables du MTQ ainsi qu'aux critères de références Qualité Route verte;

Considérant qu'une réfection et mise à jour de la signalisation du Parc régional linéaire La Route des Champs est à faire sur l'entièreté de son parcours;

Considérant que la MRC souhaite être assistée par des professionnels qui seront en mesure de produire un plan d'implantation nécessaire afin de guider l'entreprise qui en fera l'installation;

Considérant que la MRC a reçu de la firme Tetra Tech une offre de services professionnels pour la préparation du plan d'implantation des panneaux de signalisation de la piste cyclable La Route des Champs, entre le chemin de la Grande-Ligne dans la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford jusqu'à la rue Sainte-Marie dans la Ville de Marieville sur une distance d'environ 30 km;

Considérant que, dans le cadre de ce même mandat, la firme analysera la conformité des intersections avec les routes 227, 231 et 112/235 du MTQ;

Considérant que selon la nature des services, la firme Tetra Tech propose de réaliser ce mandat à tarif horaire plus les dépenses concernées et qu'elle évalue le budget horaire requis à environ 11 000 \$ avant taxes, le tout ajusté selon les demandes de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter l'offre de services professionnels de la firme Tetra Tech afin de produire un plan d'implantation des panneaux de signalisation pour le Parc régional linéaire La Route des Champs au montant de 11 000 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 21-02-042

9.2 Demande de droit – Travaux chemin Saint-François à Saint-Césaire

Considérant que la Ville de Saint-Césaire doit effectuer des travaux sur le chemin Saint-François afin de remplacer une conduite de refoulement et ajouter un nouveau poste de pompage;

Considérant que ce nouveau poste de pompage sera situé dans le parc aux abords du chemin Saint-François, entre l'avenue Bienvenue et l'emprise du Parc régional linéaire La Route des Champs et que son installation imposera de creuser aux abords de l'emprise du Parc régional linéaire;

Considérant que selon la politique de gestion foncière applicable au Parc régional linéaire La Route des Champs, géré par la MRC de Rouville, toute demande de droit incluant une demande

d'autorisation accessoire doit être adressée par écrit à la MRC en utilisant le formulaire prescrit à cette fin;

Considérant que la MRC a reçu le 19 janvier 2021 une demande de droit à cet effet de la part de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que les travaux prévus ne devraient pas endommager la fondation de la piste cyclable et devraient se limiter seulement à la réfection du chemin d'accès entre le parc et la piste cyclable;

Considérant que les travaux auront lieu en juin 2021, avant l'achalandage accru de la piste cyclable;

Considérant que l'accès à la piste cyclable ne sera en aucun cas interrompu et que l'emphase sera mise sur la sécurité des usagers par l'entreprise qui réalisera les travaux;

Considérant que, s'il advenait que les travaux demandent d'excaver dans la fondation de l'emprise du Parc régional linéaire, ou devaient endommager la piste de quelques façons que ce soit, l'infrastructure régionale sera remise dans l'état qu'elle était avant les travaux;

Considérant que la MRC sera tenue informée de la date de début, de l'avancement ainsi que de toutes problématiques en lien avec les travaux faisant l'objet de cette demande de droit touchant l'emprise du Parc régional linéaire La Route des Champs;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accorde un droit accessoire à la Ville de Saint-Césaire afin de lui permettre de réaliser les travaux au poste de pompage du chemin Saint-François. Il est également **résolu** que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 21-02-043

10.1 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville – Mise en place du projet *Portrait et mobilisation en habitation HRR-RV*

Considérant la demande d'appui de la Table de concertation régionale de la Montérégie dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité concernant la mise en place du projet *Portrait et mobilisation en habitation HRR-RV*, déposé par la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville, dans le cadre du financement lié à l'enveloppe sous-régionale;

Considérant que les membres du conseil de la MRC de Rouville sont heureux de soutenir et participer à la mise en place de ce projet;

Considérant que l'objectif du projet est de créer des plans d'action en logement sur les territoires des MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Rouville et du Haut-Richelieu et qu'à la fin du projet, le souhait est de mettre en œuvre des actions ciblées afin de mobiliser le milieu autour de l'accès au logement;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'appuyer le dépôt du projet *Portrait et mobilisation en habitation HRR-RV* par la Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville, dans le cadre du financement lié à l'enveloppe sous-régionale.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-02-044

10.2 Campagne nationale de l'UMQ – La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

Considérant que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

Considérant que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

Considérant que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

Considérant que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

Considérant qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

Considérant que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élues et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élues municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élues et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie*;

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville s'engage à accompagner les élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance locale et régionale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques. Il est enfin **résolu** qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et que la déclaration soit publiée sur le site Web de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.3 MRC d'Antoine-Labelle – Revendications relatives au report de la vente pour taxes 2020 en raison de la crise sanitaire

Considérant la résolution MRC-CA-15547-12-20 de la MRC d'Antoine-Labelle touchant certaines revendications relatives au report de la vente pour taxes 2020 en raison de la crise sanitaire;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des préoccupations et de la position à l'appui de celle-ci formulées par la MRC d'Antoine-Labelle;

Considérant la proposition de cette résolution par M. Denis Paquin et l'appui par M. Guy Benjamin;

Le vote est demandé :

Vote pour : 0	Population : 0
Vote contre : 8	Population : 32 179

10.4 Unis pour la faune – Gestion novatrice et adaptée aux régions pour la pérennité des ressources fauniques et de leurs habitats

Après lecture du dossier soumis par l'organisme Unis pour la faune, et après avoir échangé sur la question, les élus conviennent de ne pas donner suite à la demande d'appui.

Résolution 21-02-045

10.5 Appui aux *Journées de la persévérance scolaire*

Considérant que les *Journées de la persévérance scolaire* visent à rappeler aux élus nationaux et municipaux, aux organismes, aux employeurs, aux parents et à l'ensemble des acteurs nationaux et régionaux de l'éducation, de la santé et de la petite enfance qu'ils sont tous indispensables et ont un rôle à jouer dans la persévérance scolaire des jeunes;

Considérant la situation particulière reliée à la pandémie de coronavirus et l'équilibre précaire dans lequel se trouvent de nombreux jeunes actuellement, rendant l'événement encore plus important cette année;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville adhère sans réserve aux fondements qui sous-tendent les *Journées de la persévérance scolaire* et souhaite s'impliquer encore davantage par des initiatives concrètes sur son territoire l'an prochain;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'appuyer les *Journées de la persévérance scolaire* et de diffuser sur les différents réseaux de la MRC des messages d'encouragement et de soutien à l'intention des jeunes afin de les aider à trouver un second souffle de motivation jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Aucun sujet.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 21-02-046

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 618 787,98 \$, dont 435,11 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public

Ce point est retiré.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 21-02-047

14.1 Reddition de compte finale – Projets cannabis

Considérant que dans le cadre de l'aide financière liée à la légalisation du cannabis offerte par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la MRC de Rouville a reçu un montant de 90 198 \$ couvrant les années 2019 et 2020;

Considérant qu'une consultation régionale avait été organisée afin de déterminer les besoins et les projets à financer à même cette enveloppe;

Considérant que la MRC procède actuellement à la fermeture des projets liés à ce financement afin de procéder à la reddition de compte finale;

Considérant que la Maison des jeunes de Marieville (MDJ) ainsi que l'organisme Actions Dépendances (AD) ont remis leur rapport final concernant leur implication dans le projet *Agent de communication et de sensibilisation au cannabis* et qu'il y a lieu de procéder au versement des sommes convenues, soit 5 881,21 \$ à la MDJ et 7 164,75 \$ à AD;

Considérant qu'il y a lieu de bonifier l'enveloppe initialement réservée pour l'affichage dans les municipalités à 12 168,79 \$ comparativement à 10 000 \$ prévu au départ, cette augmentation étant due à la part résiduelle du projet *Agent de communication et de sensibilisation au cannabis* et de répartir cette somme entre les huit municipalités de la MRC *au prorata* de la population;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'accepter les rapports déposés par la Maison des jeunes de Marieville ainsi que l'organisme Actions Dépendances, d'approuver le versement des sommes mentionnées en préambule à la Maison des jeunes de Marieville ainsi qu'à l'organisme Actions Dépendances et enfin, d'autoriser la répartition de la somme de 12 168,79 \$ *au prorata* de la population dans chaque municipalité de la MRC à des fins d'affichage, le tout afin de finaliser l'engagement des fonds versés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la légalisation du cannabis.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 21-02-048

14.2 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024

Considérant que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, dans sa correspondance du 29 janvier 2021, soumet à la MRC de Rouville pour consultation son « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 », conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant, après examen de ce plan, que les différents immeubles du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières desservant les municipalités du territoire de la MRC de Rouville conservent essentiellement leur vocation actuelle jusqu'en 2024, à l'exception de quelques ajustements afin d'accueillir les classes de maternelle 4 ans dans certaines écoles;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Les membres du conseil transmettent leurs félicitations à l'équipe de la MRC concernant la pertinence de certains rapports déposés, dont celui portant sur les statistiques relatives aux communications de la MRC et celui portant sur l'achalandage à l'écocentre, pour lequel il est suggéré d'ajouter certaines informations additionnelles afin de rendre compte avec plus de précision du succès de ce nouveau service auprès de la population.

Résolution 21-02-049

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de lever la séance à 20 h 07.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière